

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 19/09/2024

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
	15	11	2	13

Présents : Christine BONDAZ, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Serge CONTAT, Alexis DORANGE-PATORET

Mme Véronique BABITCH a donné pouvoir à Mme Annick DESTERNES

M. Serge CONTAT a donné pouvoir à M. Michel ROUX

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Location de la salle des fêtes : modification de la convention d'utilisation et mise à jour de la grille des tarifs

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18/07/2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18/07/2024 est approuvé à l'unanimité après modification de « ENSAC » par « ESAC ».

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

-Décision n°18/2024 : Contournement du chef-lieu – supervision géotechnique (phase G4)

La proposition présentée par le cabinet EQUATERRE, chiffrée à la somme de 3 736.56 € H.T., pour la réalisation d'une mission de supervision géotechnique (phase G4) est acceptée ;

-Décision n°19/2024 : Renonciation au droit de préemption urbain M.HYVERNAT et Mme BAUDRANT

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur les locaux dans un bâtiment en copropriété (appartement 508, garage 609, place de parking 30), situés 172, route du Pralet (parcelles A270/A2920/A3109), appartenant à M. HYVERNAT Stéphane et Mme BAUDRAND Carole.

4) APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA CCPR

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes doit être présenté en Conseil communautaire puis remis au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de chaque année.

Il doit ensuite être présenté lors d'une séance du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024.

Il s'agit d'un document obligatoire visant à présenter les activités et services de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

C'est le reflet des activités durables ou nouvelles des services ainsi que des préoccupations territoriales de la collectivité au cours de l'année précédente.

Ce rapport présente un bilan des décisions et actions engagées dans chaque secteur et donne une vision globale des activités de la collectivité.

Suite aux avis favorables des commissions de la CCPR et du bureau, le rapport d'activité a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024 (délibération n°2024-086), puis transmis à l'ensemble des communes membres accompagné des CFU de l'exercice 2023 conformément aux dispositions réglementaires. Le rapport d'activité ainsi que les pièces afférentes ont été transmis avec la présente convocation afin que chacun puisse en prendre connaissance et Monsieur le Maire soumet ce rapport à l'approbation du Conseil.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

5) ACQUISITION DE LA PARCELLE A3086

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la vente de la propriété RICHARD, route de la Vuachère à la société EQUIOSTEOPLUS, représentée par M. DJILLALI, il avait été convenu que le nouvel acquéreur céderait à la commune une parcelle permettant de prolonger l'impasse du Four.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n°3086 d'une surface de 187 m².

Monsieur le Maire propose de l'acquérir au prix d'1,50€/m², soit la somme de 280,50 €.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE l'acquisition la parcelle cadastrée section A n°3086, d'une surface de 187 m², au prix d'1,50€/m², soit la somme de 280,50 € ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

III-DIT que les frais seront à la charge de la commune ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

6) APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°30/2021 du 21/10/2021 approuvant le règlement de la garderie périscolaire.

Il indique que des modifications ont été apportées et présente le règlement mis à jour.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE les termes modifiés du règlement intérieur de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente ;

II-DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération et charge Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

7) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Directeur académique a acté en date du 05/09/2024 l'ouverture d'une classe de grande section dans les locaux de l'école élémentaire de Cornier, en accord avec le directeur de l'école élémentaire et la directrice de l'école maternelle l'Épinette.

Monsieur le Maire souligne que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) est statutairement compétente pour la gestion de la compétence « petite enfance » et qu'elle gère à ce titre les enfants de maternelle ainsi que les écoles qui les accueillent, leur équipement et leur entretien. Il y a lieu de prévoir par convention les modalités de la mise à disposition de la CCPR d'une salle de classe dans l'école élémentaire de Cornier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE la convention à conclure avec la CCPR pour l'accueil d'une classe de maternelle dans les locaux de l'école élémentaire de Cornier, telle qu'annexée à la présente ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

8) IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUELABLE (ZAENR)

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune, Monsieur le maire propose de retenir la totalité de la commune pour la zone d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉCIDE de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

II-CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

9) SCI LE BUET : RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B1460

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la création du lotissement « les Rhododendrons », l'aménageur avait prévu de rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée section B n°1460, d'une surface de 45 m², qui supporte aujourd'hui une partie de la zone de tri sélectif/ordures ménagères.

Monsieur le Maire expose que la société de l'aménageur, la SARL « Le Buet », a été radiée le 24/10/2014 et qu'il convient d'engager une procédure judiciaire pour la nomination d'un mandataire ad hoc afin de régulariser cette rétrocession.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE la rétrocession de la parcelle cadastrée section B n°1460, d'une surface de 45 m² au profit de la commune ;

II-MANDATE Me Olivier NICOLLETTA pour régulariser cette rétrocession et notamment pour saisir le tribunal pour la nomination d'un mandataire ad hoc ;

III-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

IV-DIT que les frais seront à la charge de la commune ;

V-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

10) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N°3226, 3227, 3229 et 3230

Monsieur le Maire informe l'assemblée des discussions entamées avec M. Cédric CONSTANTIN afin de redresser l'emprise du chemin de la Loué.

M. Cédric CONSTANTIN est disposé à céder à la commune les parcelles cadastrées section A suivantes :

-3226 d'une surface de 80 m² ;

-3227 d'une surface de 43 m² ;

-3229 d'une surface de 2 m² ;

-3230 d'une surface de 55 m².

Monsieur le Maire propose de les acquérir au prix d'1,50€/m², soit la somme de 270 € pour 180 m² €.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°3226, 3227, 3229 et 3230², d'une surface globale de 180 m² au prix d'1,50€/m², soit la somme de 270 € ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

III-DIT que les frais seront à la charge de la commune ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

11) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION ET MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu de nombreuses plaintes relatives aux bruits engendrés par la location de la salle polyvalente. Il propose de créer une caution bruit d'un montant de 2000 € qui sera retenue en cas de plaintes du voisinage. Il convient pour cela de modifier la convention d'utilisation de la salle et de mettre à jour la grille de tarifs. Il précise enfin qu'une note soulignant l'importance du respect du voisinage et rappelant les interdits, sera donnée aux preneurs lors de l'état des lieux.

Catégorie de loueurs	Tarif
Association de la commune : 1 ^{ère} manifestation de l'année	120 €
Association de la commune : manifestation suivante	350 €
Particulier et entreprise de la commune	350 €
Association extérieure à but culturel	350 €
Particulier et association extérieurs	650 €
Vin d'honneur sépulture	150 €
Vaisselle	30 €
Casse vaisselle (à l'unité)	Voir tableau ci-joint
Caution salle	760 €
Caution bruit	2000 €
Nettoyage de la salle non réalisé - forfait	150 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE les tarifs de la salle polyvalente tel que présentés ci-dessus ;

II-PRÉCISE qu'ils seront applicables pour toute nouvelle location à partir de la date de transmission au contrôle de légalité ;

III-APPROUVE le modèle de convention d'utilisation tel qu'annexé à la présente ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

11) DIA SCI DB 2003

Après discussion, le Conseil municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles bâties cadastrées A 2614 et A0276 situées au 556, route de Thonon. Une décision sera prise dans ce sens et présentée lors du prochain conseil.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission environnement :

-Voies vertes :

-Boucle nordique : rencontres organisées individuellement avec les 2 entreprises ayant répondu à l'appel d'offre pour ouvrir des négociations. Les entreprises ont jusqu'à jeudi 10/10 à 12h00 pour notamment transmettre le sous-détail de certains prix, compléter le nouveau DQE (détail quantitatif estimatif) et transmettre la fiche technique des mobiliers retenus...

-Chemin chez Besson : Point par Mr CORCELLE : piquetage avec le géomètre et le propriétaire. Attente des plans de division pour procéder à l'acquisition. À voir avec les exploitants des parcelles s'ils souhaitent réaliser à leurs frais un chemin alternatif pour garder une parcelle d'un seul tenant et éviter le passage des piétons. La commune d'Eteaux aimerait que le chemin soit ouvert lors de leur fête de la randonnée au printemps.

-Tournée fleurissement : Mmes JUNG et VIVIAND ont pu remarquer que le village est beaucoup moins fleuri que les années précédentes (météo, coût...) mais que l'accueil est toujours aussi chaleureux.

SIVU Espace nautique : Réunion de présentation du nouveau projet aux maires : réalisation au mieux pour 2027 + point sur les démarches administratives et contentieuses en cours. Mr METRAL souligne qu'il n'a pu se rendre à cette réunion, n'ayant pas eu l'information suffisamment en amont.

Commission sociale : Mme JUNG a assisté à une réunion sur les informations préoccupantes et relève qu'il y en a eu 2800 en 2023 sur le département (1350 familles). 6% des informations préoccupantes sur la CCPR concernent la commune de Cornier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

Réunion le 13/09 : les élus présents ont élaboré une première version du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et ont listé les personnes susceptibles d'être intéressées pour faire partie de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Cette liste va être transmise à l'ensemble du Conseil pour être complétée. Mr Le Maire indique qu'il faudrait rencontrer la Croix Rouge qui peut s'occuper de la logistique en cas de crise. Une convention a également été signée avec la Protection civile de Haute-Savoie en vue d'améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence + rencontre à prévoir avec le SDIS.

- **Aménagement du cimetière** : Mme DESTERNES fait le point sur l'aménagement d'une tombe commémorative pour les anciens soldats de la commune. Discussions relatives aux noms à inscrire sur la plaque.

- **Food truck** : présence d'un camion pizzas les jeudis soirs de 17h30 à 21h30 à compter du mois de janvier 2025.

- **Nuisances sonores**

- plusieurs plaintes relatives aux soirées organisées à la salle des fêtes : mise en plainte d'un chèque- caution bruit de 2000 €

-plaintes relatives à des soirées privées : courrier à envoyer pour rappeler la réglementation

- **Évènements à venir**

- fête du cidre le 06 octobre

- proposition d'un rassemblement de véhicules militaires

- Repas des aînés le 17 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **07/11/2024 à 19h30**.

Mme Franca VIVIAND
Secrétaire de séance

MR MICHEL ROUX
Le Maire